

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 13 JUIN 2022

Présidence : Daniel Poncet

### Ordre du jour :

1. Appel ;
2. Procès-verbal de l'assemblée du 7 février 2022
3. Assermentation des nouveaux membres ;
4. Communications du Président du Conseil ;
5. Communications de la Municipalité ;
6. Nomination du bureau du Conseil général selon art. 8 du Règlement du Conseil général
7. **Préavis municipal n° 03/22** relatif aux comptes et à la gestion de l'exercice 2021  
*Responsable : Max Holzer, Syndic*  
*Rapport(s) commissions(s) – Débat et décision ;*
8. **Préavis municipal n° 04/22** relatif à une demande de crédit pour l'étude d'un nouveau Plan partiel d'affectation (PPA) « En Cherin IV », en réponse au postulat de Monsieur Denis Leuba du 14 juin 2021.  
*Responsable : Max Holzer, Syndic*  
*Rapport(s) commissions(s) – Débat et décision ;*
9. Interventions individuelles :
  - a) Questions et remarques courantes
  - b) Interventions et remarques complexes

---

### Préambule

Le Président du Conseil, **Daniel Poncet**, souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers à cette assemblée et précise qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de battre le record de durée du précédent Conseil général ! En l'absence de demande de modification de l'ordre du jour il est ensuite passé à l'appel.

Note du secrétaire au procès-verbal : les citations et interventions de participants reprises intégralement dans ce procès-verbal figurent en italique.

### 1. Appel

Suite à l'appel nominatif des 59 conseillers,

- 35 sont présents
- 20 se sont excusés
- 4 sont absents.

### 2. Procès-verbal de l'assemblée du 7 février 2022

La lecture, même partielle, du PV n'est pas demandée. Cependant **M. Freddy Berney** propose d'ajouter les rapports des différentes commissions ayant étudié le préavis n° 1/22.

Il propose également qu'à l'avenir les rapports des différentes commissions ayant étudié les préavis soumis au vote soient joints au procès-verbal des séances.

Ces deux propositions sont acceptées.

Le procès-verbal de l'assemblée du 7 février est soumis au vote.

Il est accepté avec une abstention.

### 3. Assermentation des nouveaux membres

Aucune demande.

### 4. Communications du Président du Conseil

**M. Daniel Poncet** remercie la Municipalité pour la séance d'information du 16 mai fréquentée par une nombreuse assistance. Elle a permis de donner une bonne vision des différents objets à traiter par la Municipalité ces prochaines années et qui ne manqueront pas pour certains d'être présentés au Conseil général.

Il rappelle les dates de manifestations de cet été, à savoir :

- Le 31 juillet, fête nationale à la salle du Pétrole à Treycovagnes.
- Le 19 août, inauguration de la boîte à livres dans le bâtiment communal.
- Le 20 août, les 20 ans de la borne entre Chamblon et Suscévaz.

### 5. Communications de la Municipalité

**M. Max Holzer**, syndic, présente les quatre municipaux qui prendront la parole.

En réponse à l'intervention de **M. Serge Meylan** lors du Conseil général du 7 février concernant l'ouverture de l'UAPE pendant les vacances scolaires **Mme Vesna Bozovic** cite des extraits du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021 traitant de ce sujet avec les représentants des communes de Treycovagnes, Suscévaz et Method ainsi les représentants des parents d'élèves. Soit :

*« Après étude de la demande formulée lors de la séance du 9 septembre 2021 et bien que l'ensemble des municipalités aient conscience de la problématique que rencontrent les parents concernant la garde de leurs enfants durant les vacances scolaires, il ne nous est pas possible de donner, pour le moment, une suite favorable à la demande d'une ouverture de l'UAPE pendant une partie de cette période pour les raisons suivantes :*

- *Actuellement, il existe une liste d'attente de parents cherchant une solution de garde durant la période scolaire, si un budget devait être voté pour le poste de l'UAPE, priorité serait donnée à ces parents afin d'augmenter la capacité de garde.*
- *Les subventions que l'UAPE a touchées durant 3 ans (aide de lancement), ne seront désormais plus perçues, nous mettant face à un budget difficile voir compliqué à prévoir pour le moment, besoin de temps afin de se faire une idée du roulement.*
- *Etant des petites communes avec peu de ressources et des budgets serrés, nous ne pouvons pas prendre de risques financiers qui ne nous permettraient pas de supporter un dépassement de budget.*

(...)

*Structure trop jeune pour avoir une idée de roulement, sans oublier que nous ne sommes pas seuls à décider, toute augmentation de budget doit être validée par*

*l'ensemble des municipaux des quatre communes avant d'être soumise à nos conseils communaux ou généraux.*

(...)

*Bien que conscients de tels besoins, nous n'en tiendrons pas compte étant donné que nous serions dans l'impossibilité de satisfaire tout un chacun en fonction des dates de vacances de chaque parent.*

(...)

*Des solutions peuvent cependant être proposées :*

- *Des camps « Tous sports » organisés durant toutes les vacances scolaires avec des horaires flexibles.*
- *Plusieurs colonies sont également à disposition des parents et accessibles à tous les habitants des communes de l'entente scolaires.*
- *À cela s'ajoute le centre aéré. »*

**Mme Vesna Bozovic** précise pour conclure que, selon la loi, il n'est pas obligé d'ouvrir l'UAPE pendant les vacances scolaires.

**Mme Aude Tondini** signale également l'offre proposée par la Cure d'air à Yverdon-les-Bains.

**M. Antonino Casimo** informe qu'une demande de devis pour la pose de caméras de surveillance à la déchetterie et vers le collège a été faite. Les coûts se montent à CHF 6'000.-, auxquels s'ajoutent les frais de visionnage à faire par un externe. L'aval de la Préfecture ainsi que de bureaux externes est toutefois nécessaire avant de présenter cet objet au Conseil général.

**M. Antoine Rouiller** questionne sur le nombre de caméras et si d'autres devis ont été demandés. Réponse : il est prévu 3 caméras mais cela peut aller jusqu'à 9. Le champ de vision est limité à l'essentiel ; pas d'autres devis ont été demandés. Il s'agit de caméras professionnelles, non piratables ainsi que le câblage nécessaire.

Quelle est la qualité de l'image demande **M : Damien Degrange** ?

Bonne, mais le but est avant tout de dissuader la fraude, répond **M. Antonino Casimo**. Ce dernier ajoute qu'il ne faut pas toucher les boutons sur le compacteur de papier nouvellement mis en place à la déchetterie.

**M. Jean-Pierre Blanc**, Municipal, répond ensuite à la demande de **M. Alain Jancek** lors du Conseil général du 7 février à propos de l'augmentation à 6 heures de la durée maximum de stationnement fixée actuellement à 3 heures.

La zone avec la durée de 3 heures a été créée pour éviter les parcages sauvages d'un jour à 2, voire 3 mois. La durée de 3 heures a été également adoptée dans les communes voisines. Le règlement a été créé à partir de cet exemple, accepté par le Conseil général le 7 décembre 2020, puis validé par le Canton le 6 janvier 2021.

Concernant l'augmentation de la durée à 6 heures pour le restaurant, les visites et promenades, il faudrait présenter un nouveau plan au Canton pour validation et changer tous les panneaux. Cela engendrait de nouveaux frais. En cas de nécessité de stationnement de plus de 3 heures, penser au disque !

Pour le samedi, il est difficile de faire des assouplissements, par contre lors de manifestations, avec un avis ou avec POCAMA (note du secrétaire : site Internet de l'Etat de Vaud, qui regroupe toutes les informations nécessaires à un organisateur pour préparer le dossier d'une manifestation), la Municipalité fera le nécessaire auprès de la Police du Nord vaudois qui renoncera aux contrôles. Cette solution a déjà été validée par cette dernière.

Concernant le stationnement des enseignants : ils sont au bénéfice de l'article 3d de notre règlement, (personnes exerçant une activité professionnelle sur le territoire de la Commune). Rien ne les oblige à payer un macaron. Ils ont toujours la possibilité de déplacer leur véhicule, ceci suite à une proposition que la Municipalité a acceptée. La Direction des écoles a également accepté cette solution.

Dernière question à laquelle répond **M. Jean-Pierre Blanc** : peut-on faire payer le stationnement sur des zones du domaine public ?

Oui, l'article 5 permet à la Municipalité de fournir une autorisation soumise à une redevance aux personnes citées à l'article 3, lettres a à g. En outre, l'article 17, al. 1, de notre règlement de police, permet même de poser des parcomètres.

**M. Blaise Nicole** donne connaissance que 3 plans d'affections (PA) sont en cours de traitement.

Les PA Communal et Village ancien seront mis à l'enquête la semaine prochaine.

En ce qui concerne le PA « En Cherin III », les modifications demandées ont été faites, elles seront envoyées à la Direction générale du territoire et du logement pour approbation.

## 6. **Nomination du bureau du Conseil général selon art. 8 du Règlement du Conseil général**

Avant de passer à la nomination bureau du Conseil général selon art. 8 du Règlement du Conseil général, **M. Daniel Poncet** rappelle que le secrétaire et sa remplaçante ainsi que les membres des commissions sont élus pour la législature.

Les nominations s'effectuent ensuite sans rencontrer de difficultés, ainsi :

**Mme Christine Brauch** et **M. Luka Bozovic**, actuels suppléants scrutateurs deviennent scrutateurs.

**Mme Véronique Haas**, actuelle scrutatrice accepte d'être suppléante scrutatrice.

En l'absence de **Mme Mariella Granelli**, actuelle scrutatrice, c'est **Mme Lise Hofmann** qui accepte de prendre la fonction de suppléante scrutatrice.

Sans autre proposition, **Mme Marie-Claire Pilloud**, suppléante du Président du Conseil générale, est réélue tacitement à cette fonction.

Finalement, le Président du Conseil est réélu par acclamation.

## 7. Préavis municipal n° 03/22 relatif aux comptes et à la gestion de l'exercice 2021

**M. Daniel Poncet** cède la parole à M. Max Holzer.

**Max Holzer**, souhaite que la parole soit donnée au rapporteur de la commission de gestion et finances, ensuite de quoi il est à disposition avec **Mme Arlette Sunier**, boursière, pour répondre aux éventuelles questions.

La lecture du rapport de la commission de gestion et finances est faite par **M. Jonathan Marendaz**, ensuite de quoi la discussion est ouverte.

**M. Christian Calame** demande si le rapport de gestion fait partie des comptes ou doit-il être approuvé séparément ?

Il lui est répondu qu'étant donné que le préavis sur lequel le Conseil doit s'exprimer inclus les comptes et le rapport de gestion, ce dernier n'a pas à être approuvé séparément.

**M. Christian Calame** relève ensuite que le refuge a été loué 29 fois dès le 13 juin 2021, dont 13 fois pour des habitants de Chamblon. Il s'interroge sur une modification du Règlement et si le prix de location est différent pour les non-domiciliés à Chamblon.

**M. Max Holzer** précise que la location est aussi ouverte aux personnes n'habitant pas à Chamblon. La Municipalité veut offrir un prix de location bas, accessible pour chacun.

La réponse ne donne pas entière satisfaction, mais elle est acceptée par **M. Christian Calame**.

**M. Antonino Casimo**, Municipal, complète en informant qu'une personne ne peut pas louer le refuge 2 fois dans la même semaine. La location est limitée à 1 heure du matin. Le bois est dorénavant vendu alors qu'autrefois il était gratuit.

**M. Christian Calame**, anciennement Municipal des finances, félicite la Commune et la boursière pour la gestion et la tenue des comptes.

**M. Freddy Berney** adresse ensuite une série de questions sur diverses positions des comptes, à savoir :

Pos. 31.4230.00, Locations des terrains agricoles CHF 39'785.65 :

• *prix de location à l'hectare ?*

- Prix fixé selon la qualité du terrain, il existe une commission d'affermage afin de lutter contre des prix illicites.

• *priorité aux agriculteurs habitant la commune ?*

- L'attribution des terrains agricoles communaux est décidée par la Municipalité. Il existe à ce sujet un aide-mémoire sur les conditions d'attribution des terrains agricoles communaux consultable et téléchargeable sur internet.

• *durée des contrats ?*

- Minimum 6 ans.

Pos. 351.3120.00, Electricité, chauffage, eau Bâtiment « Point d'eau » CHF 49'334.30:

• *pour tout le bâtiment (scolaire et sportif) ?*

- Oui

Pos. 351.4270.01 et 351.4270.02, Location TCC et FC Valmont CHF 9'000.00 chacun:

• charges comprises ou le TCC, respectivement le FC Valmont paient-ils directement leurs charges à la Romande énergie et aux SI d'Yverdon ?

➤ Oui

• pour quels locaux et terrains ?

➤ Le TCC et le FC Valmont ont des compteurs séparés à la Romande Energie. L'eau d'arrosage du terrain de football est facturée au FC Valmont. Il existe à ce sujet un règlement datant d'environ 20 ans et dont la mise à jour est nécessaire.

Pos. 359.3650.00, Défraiement FC Valmont CHF 5'000.- :

• le loyer de CHF 9'000.- n'a pas changé lorsque le FC Valmont a disposé de locaux supplémentaires en 2016 (vestiaires, douches, local de conférences, local de rangements) et on leur rétrocède CHF 5'000.- parce qu'on leur retire la salle de conférence et que l'UAPE occupe la buvette pour les repas de midi, est-ce bien exact ?

➤ C'est pour la mise à disposition de la buvette à l'UAPE pour les repas de midi que le FC Valmont reçoit effectivement un défraiement de CHF 5'000.-.

Pos. 359.4270.00, Loyers et recettes-partie parascolaire CHF 16'000.- :

• est-ce la participation du groupement scolaire et comment est calculé ce montant ?

➤ Chamblon loue à l'UAPE selon les tarifs appliqués à Yverdon.

Pos. 442.3140.01, Aide complémentaire entretien terrain de football fondation (2.50/hab) CHF 1'500.- :

• les autres communes participent-elles aussi pour leur compte ?

• qu'étaient les raisons de fixer un tarif par habitant et pas un montant fixe, dans les faits le montant a l'air fixe ?

➤ Oui, et ceci sur la base de forfait, soit :

Chamblon, CHF 3'000.-

Montagny, CHF 3'000.-

Method, CHF 3'000.-

Valeyres sous Montagny, CHF 3'000.-

Treycovagnes est membre sympathisant et verse CHF 1'000.-, au bon vouloir.

Ceci est le résultat d'une négociation entre toutes les communes concernées. Les communes extérieures à Chamblon ont demandé que Chamblon paye un peu plus du fait que ses utilisateurs se trouvent sur place. C'est pour cette raison que la somme de CHF 2,50.- par habitant a été fixée, ce qui génère un coût d'environ CHF 1'375.-

Pos. 442.3653.01, Contribution communale à Fondation Mt-Chamblon CHF 3'000.00 :

• quelle est la justification de cette contribution et les autres communes participent-elles aussi pour leur compte ?

➤ Cette contribution a été acceptée par le Conseil général, elle est redevable jusqu'en 2050, fin de la Fondation. Les Communes de Valeyres-sous-Montagny, Method et Montagny versent également CHF 3'000.- chacune et par année, Treycovagnes verse CHF 1'000.-

Pos. 443.3653.00, Aide complémentaire éclairage CHF 2'000.- :

• merci de rappeler la justification de cette aide que je croyais être exceptionnelle et donc limitée dans temps !

- Cette aide concerne le FC Valmont. Ce club paie son électricité directement. Cependant les frais d'électricité de la salle de sport ne sont pas facturés en plus aux utilisateurs comme le TCC et sont à la charge de la Commune. C'est donc par souci d'équité vis-à-vis du FC Valmont que cette aide lui est versée.

À noter que la salle de sport sera équipée en éclairage LED intelligent, en principe pendant la 2<sup>ème</sup> semaine de juillet pour un coût de CHF 20'000.-, ceci en réponse à **M. Daniel Brauch**.

**M. Alain Jancek** se réjouit de cette amélioration.

Pos. 58.3650.01, Participation paroisse Montagny-Champvent CHF 11'419.10 :

• comment est calculé ce montant ?

- Selon le Règlement communal, la Commune loue le bâtiment à la paroisse.

Pos. 71.3520.03, Accueil de jour-Cantine scolaire UAPE de Chamblon CHF 0.00 :

• subventions fédérales et cantonales paient-elles le tout et seront-elles limitées dans le temps ?

- Actuellement les subventions couvrent les coûts de CHF 81'000.-, elles ont été versées pour la dernière fois en 2021.

En résumé, conclut **M. Freddy Berney** :

« En parcourant les comptes j'ai relevé les aides apportées aux clubs sportifs ;

• pour le FC Valmont : loyer 9'000.-, défraiement pour salle de conférence et buvette 5'000.-, aide complémentaire 1'500.-, contribution communale 3'000.-, entretien ancien terrain 4754.-, eau 792.-, aide complémentaire pour l'éclairage 2'000.-. La commune encaisse 9'000.- de loyer et verse 17'046.- d'aides !

• pour le TCC : loyer 9'000.- et aucune aide, mais j'ai peut-être mal lu ?

• on peut encore ajouter les 9'279.50 du soutien apporté à la jeunesse, à la culture et au sport versés au TCC et au FC Valmont. Est-ce exact ?

- La Municipalité confirme cela. La tonte autour des terrains du TCC est faite par la Commune, alors que la tonte incombant au FC Valmont est payée par ce club.

**M. Blaise Nicole** rappelle l'effort consenti par la Municipalité avec le financement du supplément de CHF 900'000.- lors de la construction de la salle de sport pour qu'elle soit compatible avec la pratique du tennis. Cet investissement s'est avéré judicieux par la suite.

Au vu de la situation actuelle et à venir, la température dans les classes, actuellement chauffées au gaz, sera abaissée de 23 à 20°. Des détecteurs de contrôle ont été installés dans les classes. Pour la salle gymnastique, 2 systèmes de chauffage au gaz distincts ont été installés, soit un chauffage par radiateurs et un chauffage par air pulsé. Les radiateurs de la salle de sport ont été mis hors service. Par conséquent, actuellement, seul le chauffage à air pulsé est utilisé. Cette salle est chauffée à 18° dès 5 heures du matin. Elle est également équipée de détecteurs de contrôle.

**M. Alain Jancek** se réjouit de la transparence exprimée, elle évite des suspicions de différence de traitement entre les clubs. Il remercie la Commune pour cette ouverture à la discussion.

**M. Freddy Berney** est satisfait des explications données.

La parole n'étant plus demandée, le Conseil général de Chamblon, sur proposition de la Municipalité, vu le préavis municipal n° 03/22, entendu le rapport de sa commission, et considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour, décide :

**Article 1 :** d'accepter les comptes de l'année 2021, tels que présentés.

**Article 2 :** d'approuver la gestion de l'exercice 2021.

Ainsi délibéré par 35 « oui », soit à l'unanimité.

La commission et son rapporteur sont remerciés pour leur travail.

**8. Préavis municipal n° 04/22 relatif à une demande de crédit pour l'étude d'un nouveau Plan partiel d'affectation (PPA) « En Cherin IV », en réponse au postulat de Monsieur Denis Leuba du 14 juin 2021.**

**M. Max Holzer**, syndic, désire laisser la parole aux rapporteurs des 2 commissions et souhaite pouvoir s'exprimer ensuite.

La lecture du rapport de la commission d'urbanisme est faite par **M. Joachim Baert**, elle est suivie par la lecture du rapport de la commission de gestion et finances faite par **M. Bruno Karlen**.

**M. Max Holzer** déclare que la Municipalité va développer certains points de ce préavis relatif à un éventuel nouveau plan de quartier. Il souhaite qu'à l'issue de cette présentation, **M. Denis Leuba** prenne la parole car c'est son postulat. La Municipalité reste intéressée par son avis, celui de **M. Alain Jancek**, président du TCC, ainsi que celui du Conseil général. D'avance ils en sont remerciés.

Avant d'aborder le préavis n° 4/22, **M. Max Holzer** fait part d'une question transmise par **M. Jean-Pierre Genevay** qui lui paraît très intéressante. M. Genevay demande pourquoi n'a-t-on pas pensé à implanter la halle du TCC sur la parcelle 48, le long du chemin dominant le terrain de football, photo à l'appui. Cette solution ayant l'avantage de résoudre bien des problèmes engendrés par la construction de la halle sur la parcelle 441 plus une partie de la parcelle 44, comme demandé dans le préavis de M. Denis Leuba.

**M. Max Holzer** confirme ce point de vue, mais cette solution demande la création d'un plan de quartier. Pour cela il faut être propriétaire du terrain et être dans une zone adéquate. Le Syndic explique les différents problèmes qui doivent d'abord être résolus dans ce but :

- Si la Commune veut acheter un terrain en zone agricole, elle doit suivre une procédure complexe où le prix du terrain est contrôlé par les services cantonaux compétents. La priorité est donnée aux agriculteurs. La Commune a déjà vécu cette situation en voulant acquérir des terres agricoles et dont la vente lui a été refusée.
- De plus, il est impossible actuellement de changer l'affectation d'un terrain agricole, sauf dans de rares cas.
- En résumé, la Commune ne peut pas acheter un terrain agricole et surtout pas changer son affectation.

Actuellement, la Commune de Chamblon possède du terrain agricole destiné à l'agriculture, 3 bâtiments en zone village, la zone refuge / place de jeux, la zone terrain



de football côté refuge, la zone En Cherin III pour le tennis et le football, la zone du bâtiment scolaire Le Point d'Eau, le parking et la déchetterie.

La zone jouxtant le bâtiment scolaire du côté du lac de Neuchâtel est en zone agricole. Lors de l'extension de ce bâtiment, la Commune a reçu une autorisation de déroger et de prendre du terrain hors zone sur une hauteur de 8 mètres. Par contre, l'octroi d'une dérogation pour une construction en direction du réservoir n'est pas réaliste.

Pour conclure, en réponse à la demande de M. Genevay, seule la parcelle 441 répond aux exigences pour pouvoir créer un plan d'affectation, bien sûr avec quelques difficultés décrites dans son courrier pour le rétrécissement de la route. Par ailleurs, une réflexion est déjà en cours afin de faire respecter la vitesse de 30 km/h.

Ensuite, **Max Holzer**, Syndic, commente les diapositives relatives au préavis n° 4/22 qui présentent la situation actuelle du projet du Tennis Club de Chamblon et l'avenir.

Ces diapositives sont annexées à ce procès-verbal.

### **1. Situation actuelle du projet du TCC**

Le Syndic rappelle le contenu du projet adopté par le Conseil général le 7 février 2022 (diapositive 1). Après analyse du coût de ce projet, environ CHF 1'900'000.-, la Municipalité pense que son financement sera difficile, car il faudra tout reconstruire, soit 3 terrains de tennis extérieurs, une halle avec un terrain de tennis et le déplacement du mur d'entraînement. Les 2 terrains de jeux existants doivent être déplacés pour que le projet soit cohérent.

Le postulat de M. Denis Leuba demande d'examiner la possibilité d'implanter la halle de l'autre côté de la route, soit en face du réservoir (diapositive 2).

Actuellement avec la reprise de la route de l'armée et l'achat de 600 m<sup>2</sup> de terrain à la Sagenord, la Commune dispose de la surface nécessaire pour construire une halle à cet emplacement.

Le problème technique en raison de la présence de la conduite d'eau de 600 mm de diamètre alimentant le réservoir a été étudié par les ingénieurs de la Sagenord. Moyennant un surcoût d'environ CHF 70'000.-, le problème peut être résolu.

A ce stade, plus aucun obstacle ne s'oppose à la demande de création d'un nouveau plan de quartier En Cherin IV.

Si le TCC ne trouve pas de suite les fonds pour financer le projet accepté le 7 février 2022, il pourrait ne réaliser qu'un 3<sup>e</sup> terrain de tennis à la place du terrain de pétanque actuel (diapositive 3), financé presque exclusivement avec ses fonds propres. Une fois ce 3<sup>e</sup> terrain réalisé, la halle de tennis ne pourra plus être construite selon le PPA « En Cherin III ». Dans ce cas, une alternative sera nécessaire pour cette halle, soit l'emplacement prévu selon le PPA « En Cherin IV », en face du réservoir, tel que proposé dans le préavis 4/22.

### **2 : Préparer l'avenir**

La réponse à la question s'il est judicieux d'engager des frais pour faire un nouveau plan de quartier dans le cas d'une réalisation de la halle du TCC – c'est-à-dire sur le côté des Alpes de la route - conformément au PPA « En Cherin III », ne peut-être qu'affirmative pour le Syndic, car la Commune de Chamblon n'a pas d'autres terrains disponibles pour des besoins futurs. Les trois orientations de réflexion de la Municipalité sont présentées par le Syndic:

★ Première orientation : l'Ecole et l'UAPE

Selon l'article de presse « Le collège des Rives doit déjà refuser des écoliers » du journal « 24 heures » projeté sur l'écran (diapositive 4), un problème de manque de place dans les écoles se posera dans toutes les communes de l'agglomération d'Yverdon-les-Bains.

Lors de la rentrée scolaire 2022-2023, toutes les classes du Collège le Point d'Eau seront utilisées. La population de la Commune de Method augmente fortement et à l'horizon 2028-2030, il faut s'attendre à 240 habitants sur l'actuel site de l'hôpital de Chamblon. Selon M. Max Holzer et diverses statistiques cantonales, il faudra accueillir environ 40 à 50 élèves de primaire, soit environ 3 classes.

En 2021, le Conseil général a accepté le préavis concernant le Règlement sur la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire. Pour le projet du site de l'hôpital, cela engendrera une rentrée financière d'environ CHF 800'000.-.

Le site En Cherin IV pourrait être une aubaine et coïnciderait avec une éventuelle nouvelle étape de nos bâtiments scolaires.

★ Deuxième orientation : les bâtiments communaux

Une autre possibilité serait de créer un lieu pour les besoins de la Commune sur ce site, soit une halle ou des locaux administratifs ou les deux. L'actuel hangar au milieu du village pourrait être revalorisé en logements, ainsi que l'actuel bâtiment de l'administration, à l'instar de ce qui a été fait à Pomy.

★ Troisième orientation : le futur, respectivement d'autres besoins futurs

La réalisation d'un projet exige beaucoup de temps. De nombreuses communes se plaignent de la lenteur des procédures pour réaliser un plan de quartier, mais peu de communes anticipent. Pour cette raison, le Syndic plaide pour anticiper les démarches : « Ce qui peut être anticipé mérite d'être fait. »

À l'issue de cet exposé, **M. Denis Leuba** estime rester dans le flou car avec les informations de ce jour, le PPA « En Cherin III » aurait pu être accepté : « Nous n'avons pas tous les éléments pour prendre une décision sur l'avenir ce soir. On peut accepter En Cherin IV pour effacer En Cherin III, mais alors pourquoi se limiter à cet endroit ? ».

Commencée en 2019 par la Municipalité, la reprise définitive de la route militaire n'est pas encore terminée, de même avec Sagenord. Les tractations sont encore en cours. D'ici 5 ans le collège sera trop petit, il faut donc anticiper, insiste **M. Max Holzer**.

**M. Christian Calame** estime pertinent les propos de M. Max Holzer et s'interroge sur le contenu du plan de quartier En Cherin IV.

**M. Max Holzer** se réfère au préavis où il est question d'un bâtiment sans autre précision concernant son utilisation? Le Syndic rappelle que le projet du TCC a été accepté en séance du Conseil générale le 7 février 2022 et qu'environ CHF 800'000.- seront versés à la Commune de Chamblon, si la vente du site de l'hôpital (Ehny) se réalise à l'horizon 2030.

Pour la Municipalité, il est donc important d'avancer avec les démarches pour l'obtention d'un plan de quartier comme stipulé à l'article 1 du préavis n° 4/22.

**M. Antonino Casimo** réitère que selon les projections sur l'évolution des besoins en classes scolaires, les 10 classes actuelles seront déjà insuffisantes en 2023. Method

est en plein développement et prochainement Chamblon sera dans la même situation avec le réaménagement de la zone de l'hôpital.

À la question posée par **Mme Véronique Haas** relative à la surface représentée sur le plan, **M. Max Holzer** précise qu'elle représente la possibilité maximale de construire.

**M. Alain Jancek** revient sur l'historique des possibilités de construire une halle de tennis. Initialement, le TCC avait pensé à l'emplacement suggéré ci-avant par M. Jean-Pierre Genevay, mais s'était heurté au fait que c'est un terrain agricole, comme l'a expliqué M. Max Holzer. Si la halle n'est pas réalisée et étant quasiment certaine que le collège sera trop petit, pourquoi la Commune de Method ne créerait pas des classes sur sa Commune ? Ne doit-on pas être clair en disant qu'En Cherin IV est un projet pour l'avenir.

Selon **M. Max Holzer**, c'est intentionnel de ne pas parler d'extension du collège afin de ne pas limiter dans les possibilités d'utilisation de ce terrain. D'autres communes peuvent peut-être s'avancer pour ce genre de construction. En l'état actuel, il n'est pas possible de définir l'objectif du PPA, et en particulier l'utilisation de cette parcelle.

**M. Joachim Baert** rend attentif sur le fait que le Canton exigera certainement des précisions sur le besoin d'un nouveau plan d'affectation. S'il s'agit d'un établissement scolaire comme le rappelle **M. Blaise Nicole**, M. Joachim Baert affirme qu'il faudra prouver que cela répond à un besoin dans 5 à 7 ans.

**M. Max Holzer**, émet l'idée de retirer le préavis par manque d'objectif du PPA et de revenir lors d'un prochain Conseil général, mais cela prendra du temps.

**M. Denis Leuba** estime quant à lui que le timing pour répondre à son postulat a été respecté par la Municipalité, qu'il approuve la décision de construction de la halle de tennis côté Alpes ainsi que le projet d'agrandir le collège à Chamblon en évoquant les nécessités et avantages de concentrer les infrastructures scolaires en un seul lieu.

Une dernière demande de parole est accordée à **M. Freddy Berney**, ses propos sont repris ci-après :

- *« Le règlement En Cherin III a provoqué des réticences à cause de l'impact visuel jugé trop important. Le postulat Leuba demandait à la Municipalité de se renseigner pour savoir si la construction de la halle de tennis destinée au TCC pouvait se faire sur la parcelle située en face du réservoir de la ville d'Yverdon. En cas de réponse positive, la construction de cette halle aurait alors été proposée au CG comme alternative au projet En Cherin III. Le postulat Leuba a été transformé en motion par la Municipalité car elle propose l'étude d'un nouveau projet à la place d'une réponse à une possibilité d'étude. Cette réponse arrive après l'acceptation du préavis n°01/22 « En Cherin III », donc ce projet de construction En Cherin IV n'a plus rien à voir avec le TCC.*
- *En 2020, En Cherin III était présenté comme un projet à réaliser dans les plus brefs délais car le TCC l'attendait depuis presque une décennie. Le CG a accepté le préavis n°01/22, avec quelques amendements, le 7 février 2022. Je suppose que le TCC est toujours impatient. Où en est la municipalité avec la réalisation du projet « En Cherin III » ?*
- *La finalité des intentions de la Municipalité n'est pas clairement exprimée et encore moins justifiée. L'action n° 4 donne une surface au sol de 39m x 20 m, soit celle d'un court de tennis, quant à la hauteur impérative de 11 m à l'action n°5. Elle semble reprise de « En Cherin III » sans justification car on ne parle*

*plus de tennis. Le hic c'est que nous n'avons plus besoin d'une halle de tennis qui va se construire avec « En Cherin III ». »*

En conclusion, **M. Freddy Berney** propose au CG de refuser le préavis « En Cherin IV » ou mieux, de refuser d'entrer en matière.

**M. Daniel Poncet** oriente finalement les membres du Conseil sur les options de décisions se présentant :

- Suivre la demande de la Municipalité conformément au préavis
- Refuser le préavis
- Demander des précisions, afin de se décider.

Un amendement est possible sous forme de renvoi du préavis à la Municipalité pour étude complémentaire, sans fixer de délai.

**M. Max Holzer**, se réjouit du débat suscité par ce préavis et se dit prêt à accepter la décision du Conseil. Après discussion, l'amendement suivant est soumis au vote.

Le Conseil général de Chamblon, sur proposition de la Municipalité, vu le préavis municipal n° 4/22, entendu les rapports de sa commission, et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

**Article 1** (amendé) : de renvoyer le Plan d'Affectation (PA) « En Cherin IV » à la Municipalité pour étude complémentaire.

Ainsi délibéré par 33 « oui », 0 « non » et 2 abstentions.

Les commissions et leur rapporteur sont remerciés pour leur travail.

## **9. Interventions individuelles :**

### a) Questions et remarques courantes

**Mme Lise Hofmann** a adressé la question suivante le 2 juin 2022 au Président du Conseil qui a été transmise à la Municipalité :

*« Cela concerne la mise à jour de la technologie wifi, qui semble être obsolète sur la commune de Chamblon. D'après UPC/Sunrise, la commune est équipée de la technologie VDSL, qui date d'il y'a 15 ans, sans qu'aucune planification pour une mise à jour de cette technologie, selon UPC/Sunrise.*

*Or, cela fait plus de 10 ans que la fibre optique est entrée dans les mœurs.*

*La problématique est que le VDSL cours à un débit de 1/10 par rapport à la fibre optique. Les fils de cuivres sont vieux (info UPC/Sunrise/Swisscom) et ne permettent plus la stabilité de la ligne. C'est à dire qu'il y a de très fréquentes coupures et aucun des opérateurs en place ne peut réparer ces fils. A tel point que UPC/Sunrise va nous offrir 3 mois d'abonnement (nous avons déjà résilié Swisscom) car ils ne peuvent pas assurer le service pour lequel nous allons payer.*

*UPC/Sunrise mais également Swisscom, me renvoient vers la Commune.*

*Je souhaite obtenir une réponse claire sur la mise à niveau de la technologie wifi vers la fibre optique, qui serait un grand bénéfice pour tous les habitants de la commune. »*

**M. Max Holzer** remercie **Mme Lise Hofmann** pour sa question formulée par écrit, elle apporte une base sur laquelle la Municipalité va travailler, mais cela va certainement prendre du temps.

Il explique que la Commune n'est pas partenaire des entreprises privées, que ce soit Swisscom, VOénergies, UPC / Sunrise et fait un parallèle avec l'alimentation électrique dans son logement ou pour un nouveau bâtiment. Dans ces cas, on s'adresse à la Romande Energie et non à la Commune.

Il en va de même lorsqu'il s'agit de problème avec les connexions internet, wifi, etc. On s'adresse aux opérateurs et non à la Commune. C'est ce qu'a fait correctement **Mme Lise Hofmann**. En lui répondant qu'elle devait s'adresser à la Commune, les opérateurs se déchargent ainsi de leur responsabilité.

C'est la raison pour laquelle la Municipalité va contacter les responsables de ces sociétés pour leur demander des éclaircissements et connaître si des projets de modernisation des réseaux sont prévus sur notre commune, voire les inciter à forcer la modernisation.

L'administration communale travaille avec VOénergies / UPC – Sunrise et n'a aucun problème de communication, ni de coupures. La société Areist SA qui gère les installations de l'administration communale a analysé les signaux et conclut qu'ils sont bien suffisants.

En attendant que le dossier avance, et en réponse en l'état ce soir, il est recommandé à **Mme Lise Hofmann** de faire contrôler sa ligne, ceci pouvant être à ses frais.

En réponse à M. **André Gerber** qui demande si le nouveau compacteur à papier / carton a déjà été rempli complètement, **M. Antonino Casimo** informe que 2 mois et 10 jours après la mise en service, le compacteur affiche un taux de remplissage de 55%. Anciennement, 4 à 5 transports du conteneur à papier auraient été nécessaires dans cet intervalle.

b) Interventions et remarques complexes  
néant

**M. Daniel Poncet** remercie les conseillères et conseillers ainsi que tous les intervenants de ce Conseil pour la bonne tenue des débats.

Il se réjouit de les retrouver au prochain Conseil, le 26 septembre, à 19 heures 30 ainsi qu'à celui du 5 décembre, et leur souhaite un bel été.

La séance est close à 22 heures 35.

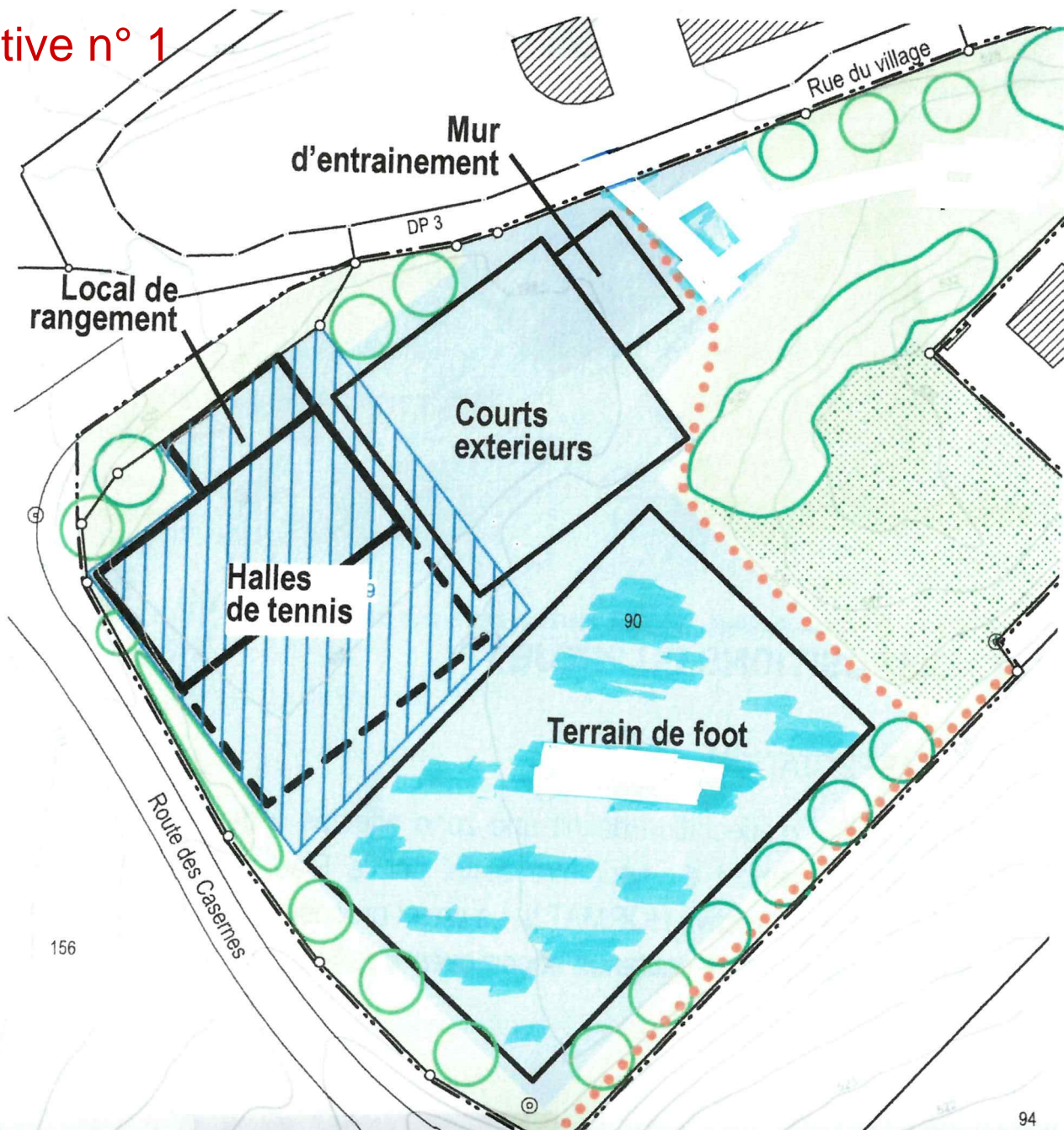
Le Président D. Poncet		Le Secrétaire J.-P. Genevay
		

Annexes : Diapositives n° 1 à 4 ; Rapports des commissions

# Plan d'affectation en Cherin III

validé par le conseil 7.2.22

Diapositive n° 1



# Avant-projet d'implantation d'une halle de tennis - Version 3

Mensuration numérique

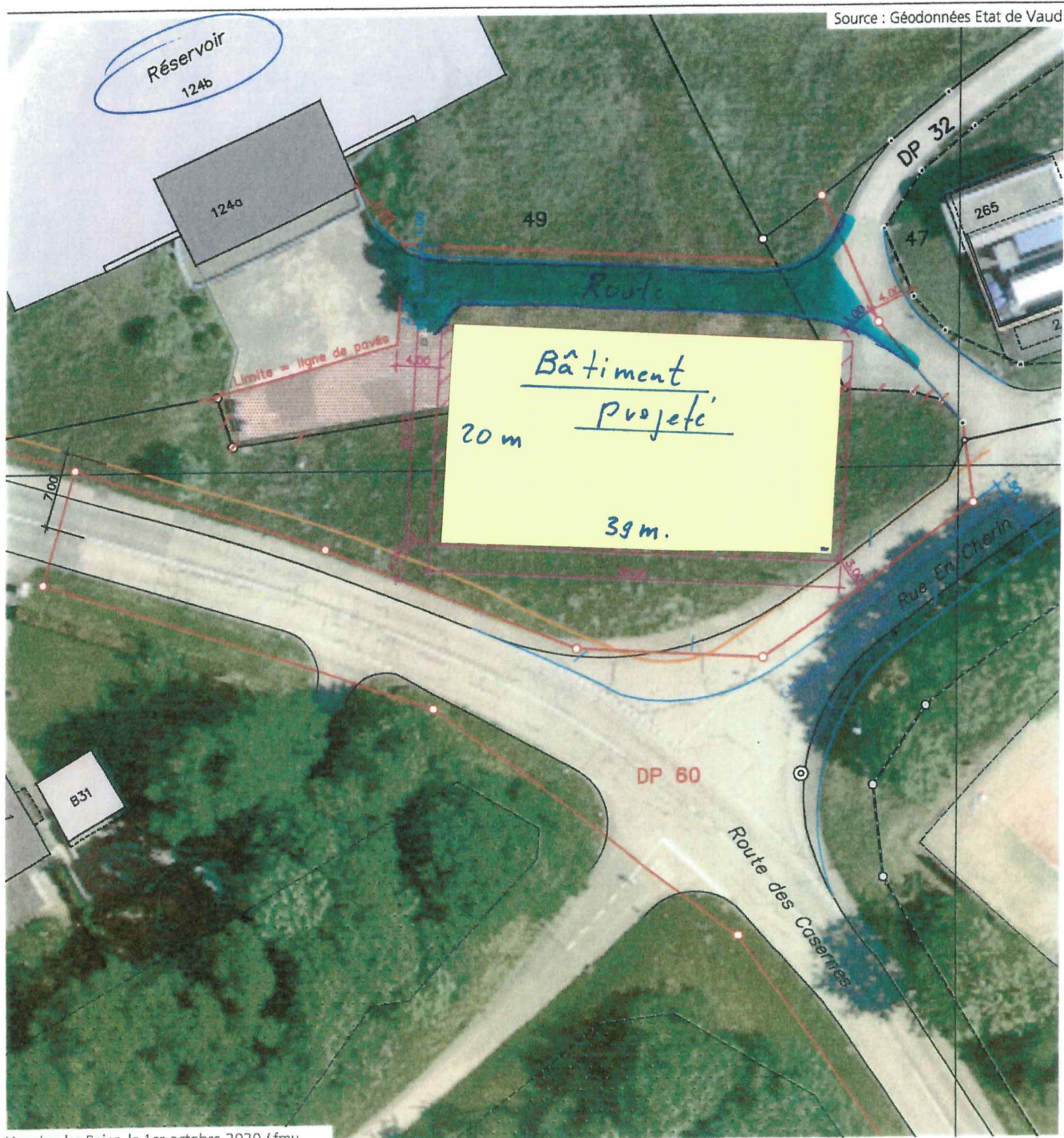
Echelle 1:500

## Légende

- Limite projetée du domaine public selon mise à l'enquête de l'expropriation de la route des Casernes
- Limite de parcelle à supprimer
- Limite des constructions selon art. 36 LRou
- ▨ Avant projet d'implantation de la halle de tennis
- ▭ Avant projet d'aménagement de l'accès, modification de la chaussée Rue En Cherin
- ▨ Surface de la parcelle 49 à céder à la Commune : environ 603 m<sup>2</sup>



## Diapositive n° 2



Yverdon-les-Bains, le 1er octobre 2020 / fmu



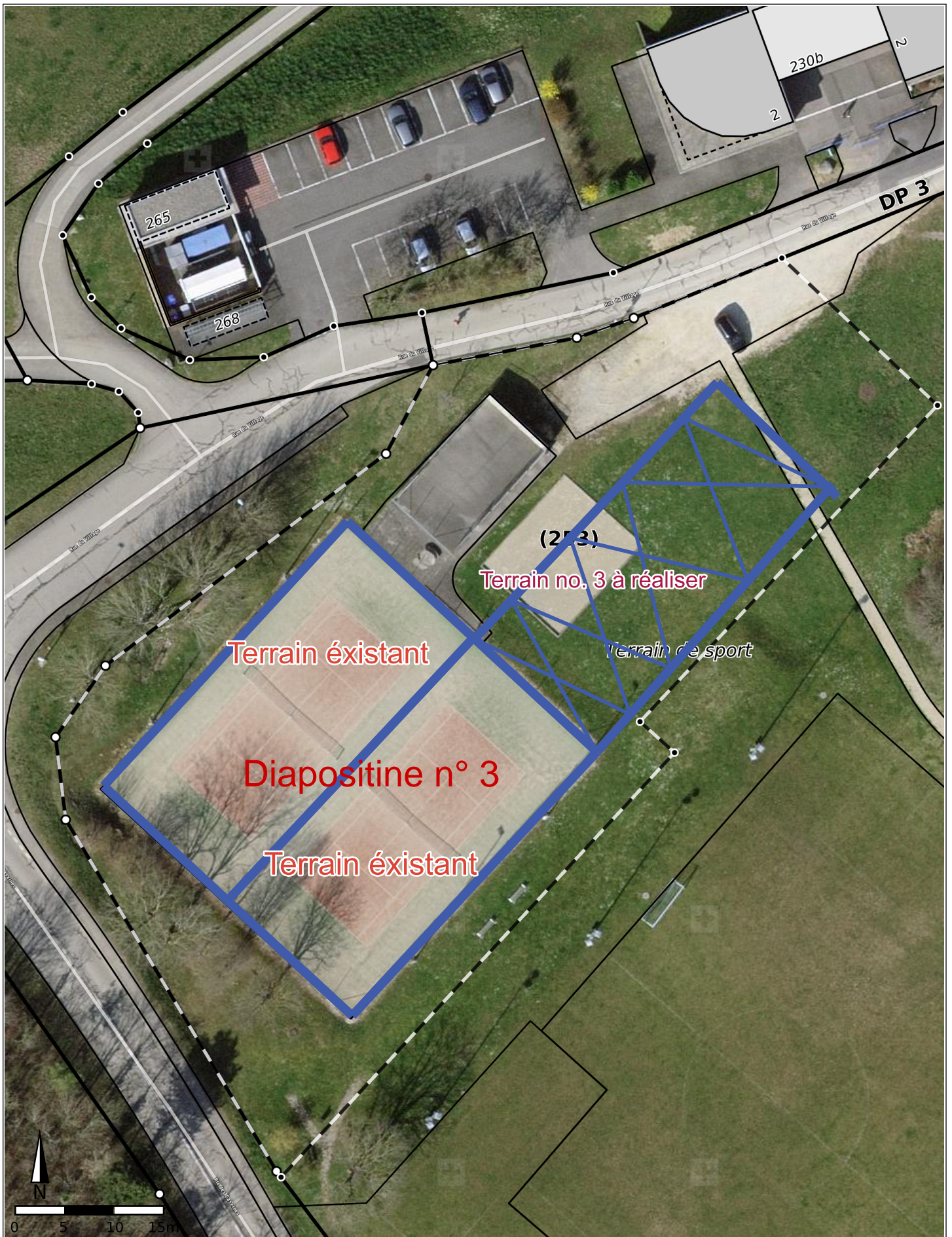
Jaquier Pointet SA  
Géomètres brevetés

Rue des Pêcheurs 7  
Case postale  
1401 Yverdon-les-Bains

024 424 60 70  
info@japo.ch  
www.japo.ch



ORDRE VAUDOIS  
DES GEOMETRES





## Le Collège des Rives doit déjà refuser des écoliers

Le bâtiment inauguré il y a trois ans semble avoir atteint ses limites. Quarante élèves passant au niveau secondaire sont concernés.

Date de publication : 05.06.2022

